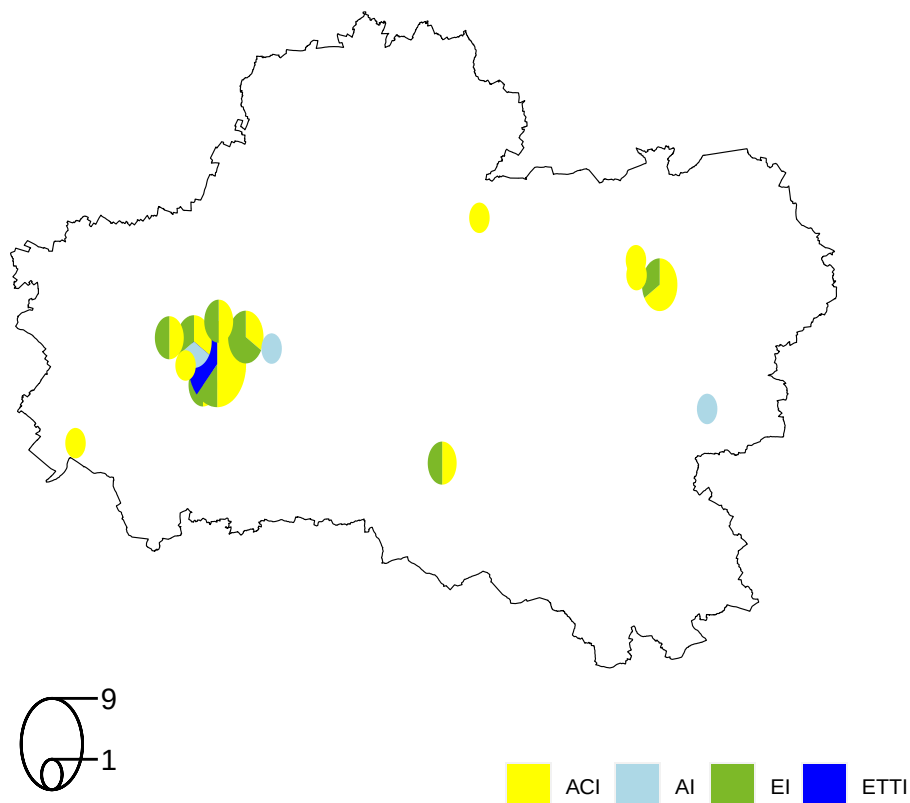


Les 26 structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) en Loiret



Chiffres clés

1 854 salariés en insertion soit 709 ETP
26 SIAE dont :
17 ateliers et chantiers d'insertion
9 entreprises d'insertion
3 associations intermédiaires
3 entreprises de travail temporaire d'insertion

Une structure peut développer des activités relevant de plusieurs typologies de SIAE.



<https://centre%2Dval%2Dde%2Dloire.dreets.gouv.fr/Etudes%2Det%2Dstatistiques>

Données sur l'IAE disponibles sur POEM :

https://dares.travail%2Demploi.gouv.fr/recherche?f%5B0%5D=topics_global%3A138

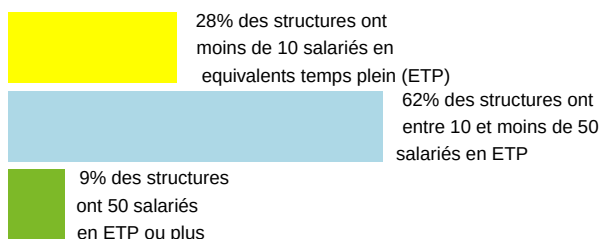
Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont créés par une structure porteuse (association, collectivité locale, établissement public...). Les salariés en insertion sont mis en situation de travail sur des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Ils bénéficient d'une rémunération horaire au moins égale au Smic.

Une entreprise d'insertion (EI) est une entreprise opérant dans le secteur marchand, mais dont la finalité est avant tout sociale. Les salariés en insertion produisent des biens et des services destinés à être commercialisés sur un marché, tout en bénéficiant d'actions d'accompagnement socioprofessionnel (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social...).

Une association intermédiaire (AI) est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901. Les salariés en insertion sont mis à disposition auprès de particuliers, d'associations, de collectivités locales ou d'entreprises pour la réalisation de travaux occasionnels.

Une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) est une entreprise d'intérim dont l'activité est entièrement centrée sur l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Les salariés en insertion effectuent des missions d'intérim auprès d'entreprises clientes.

En 2022, les 26 structures de l'IAE...

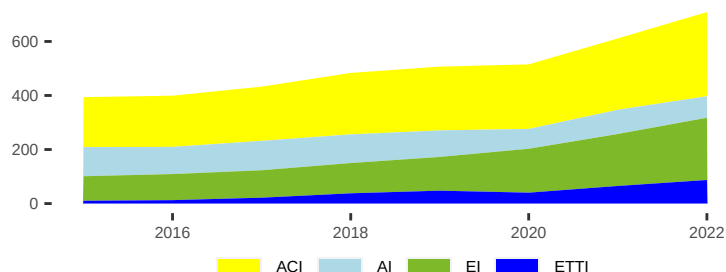


... et les financements publics octroyés

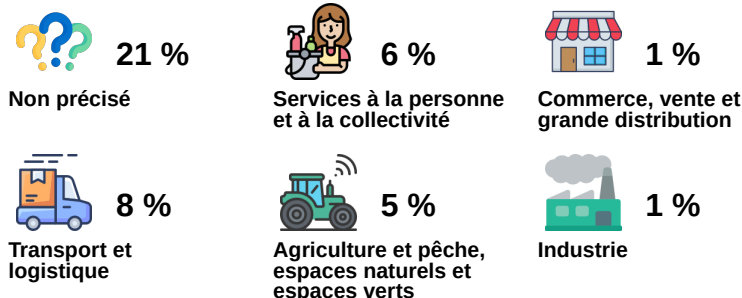
Financement Etat : 7 854 862 € (aides au poste) + 213 952 € (fonds de développement de l'insertion)
 Financement conseil départemental : 1 490 927 € (co-financement aides au poste) + 1 034 122 € (aide au fonctionnement)

Les salariés en insertion...

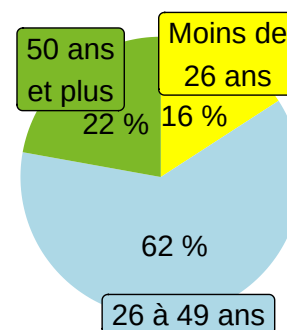
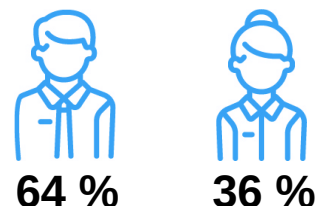
1 854 salariés en parcours d'insertion sur l'année 2022 soit 709 équivalents temps plein.



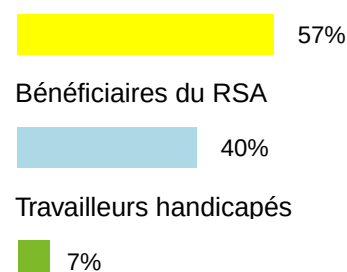
...et les principales activités qu'ils exercent



Le profil des salariés de l'IAE



Part des longues durées parmi les demandeurs d'emploi

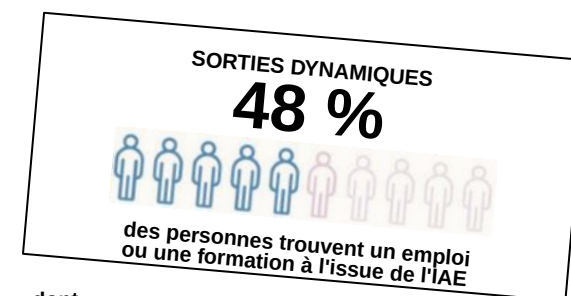


Source :

Les données présentées dans cette infographie proviennent des bases de la Dares, construites à partir de l'exploitation des données de l'Agence des Services et de Paiement (ASP).

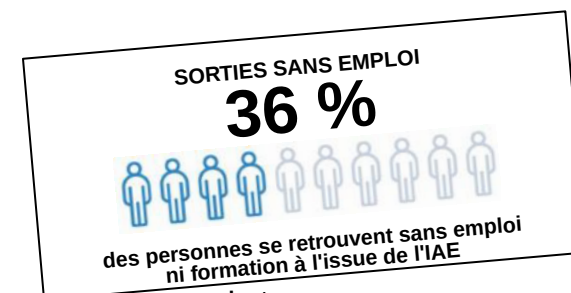
Un salarié est compté dans une ACI ou un EI dès lors que le contrat est actif en fin de mois (c'est-à-dire que le dernier jour du mois est compris entre les dates de début et de fin du contrat). Pour les AI et les ETTI, il faut et il suffit que le nombre d'heures du mois soit supérieur à 0.

Les sorties de l'IAE



dont :

- 14% : emploi durable (CDI, CDD de + de 6 mois, créations d'entreprise, titularisation dans la fonction publique...)
- 24% : emploi de transition (CDD de - de 6 mois, contrat aidé en CDD...)
- 10% : autres sorties positives (embauche dans une autre structure de l'IAE, formation...)



dont :

- 5% : rupture pendant la période d'essai
- 28% : chômage
- 3% : inactivité

Autre situation connue, sans nouvelle, sortie automatique ou autre : 15 %

Attention : le type de sortie n'est renseigné que pour 52 % des sortants de l'IAE en 2022